



Cahier des charges - Vergers vivants

Auto-évaluation documentaire d'un verger hautes tiges

Identité du demandeur :

Localisation du verger :

Cette check-list est un outil d'évaluation pratique d'un verger hautes tiges par rapport aux exigences du cahier des charges « Vergers vivants » pour la partie « méthode de production ». Elle permet au gestionnaire d'un verger de se faire une idée rapide de la conformité du verger sur base des critères fondamentaux avant d'entamer le processus de certification. Elle doit être appliquée à chaque verger individuellement.

Critères	Oui	Non	Remarques
Partie 1 : Critères d'évaluation générale			
Le demandeur est le gestionnaire du verger.			
Le demandeur est le responsable de l'entretien et de l'aménagement du verger .			Si non, voir document <i>Rôles et Responsabilités</i>
Le demandeur est enregistré à l'AFSCA pour son activité de production de fruits.			
Le demandeur est enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises avec un code NACEBEL « Culture de fruits à pépins et à noyaux ».			
Le cas échéant, la main d'œuvre est déclarée et couverte par une assurance.			
Le demandeur respecte le Guide sectoriel G-040 (Production primaire, module A « production végétale »).			
Un document décrit les rôles et responsabilités des différents intervenants ayant un lien et un rôle actif dans le verger : propriétaire terrien, gestionnaire/régisseur, entretien, récolteur(s), utilisateur du pâturage...			Si nécessaire, une convention est signée entre le propriétaire/locataire et le demandeur
Partie 2 : Critères d'évaluation du verger			
Un plan du verger décrit chaque arbre des 6 espèces de fruits concernées (pomme, poire, prune, cerise, noix et châtaigne) et sa variété (sauf pour les noix et châtaignes). (+ arbres fruitiers non éligibles, aménagements de biodiversité).			
Les variétés acceptées (en pommes, poires, prunes et cerises) sont RGF-Gembloux et Trad-RGF + celles de la liste de subventions à la plantation et du livret <i>Hauts-de-France - Les variétés fruitières de notre région</i> (sauf celles à conduire uniquement en basses-tiges)+ dérogation accordée par l'ASBL Diversifruits + identification des variétés inconnues par le CRA-W. Toutes les variétés de noix et châtaignes sont autorisées.			
Absence d'OGM.			
Enregistrement de toute intervention (fumure, entretien, aménagement de biodiversité, pâturage, suivi sanitaire...).			
Écartement suffisant des arbres et bon entretien.			
Aucun traitement phytosanitaire n'est autorisé.			
Utilisation raisonnée de fertilisants (effluents d'élevage bio[fumiers, composts, lisiers], calcaire broyé, dolomie broyée, chaux, biostimulants ou à défaut, autres fertilisants bio moyennant justificatif)			
Si verger agroforestier, il se trouve sur une parcelle certifiée en agriculture biologique.			
Si verger pâturé, il existe un accord avec le gestionnaire du troupeau pour la gestion de l' hygiène sanitaire des fruits avant récolte + enregistrement des informations relatives aux traitements des animaux et de la strate herbacée.			
Haie de protection de 1,8 m de haut et de 0,5 m de large si parcelle adjacente cultivée/sarclée en conventionnel			
Aménagements en faveur de la biodiversité			
Nichoirs : 7 pour passereaux			
Si verger traditionnel : haie mixte sur min. 50 % du périmètre global (dont si possible une partie en haie libre)			
Si verger agroforestier : aménagement dans les lignes (strate herbacée diversifiée, arbustes fruitiers...)			
Si verger ≤ 60 arbres : 3 aménagements supplémentaires sur les 17 proposés (friche, bande fleurie, tas de bois, arbre mort, etc)			
Si verger > 60 arbres : 1 aménagement supplémentaire par tranche de 20 arbres			
Entretien des aménagements			